

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2010-10-8-4

Service consulté

DENOMINATION DU COLLEGE DE BUHL

Résumé : *La dénomination des collèges relève des compétences du Département. Le rapport concerne la dénomination du collège de BUHL, mis en service en septembre 2009.*

Conformément à l'article L.421-24 du code de l'éducation, la dénomination des collèges relève des compétences du Département, qui recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

Lors de sa réunion du 23 février 2010, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur de la dénomination "Collège Adélaïde Hautval".

Le Conseil Municipal, de son côté, par délibération du 22 mars 2010, s'est prononcé en faveur de "Collège René Koechlin".

Ni l'une, ni l'autre instance ne souhaitant en délibérer une seconde fois, il appartient à la Commission Permanente de décider, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Général.

Dans un souci de neutralité, eu égard aux propositions de qualité formulées tant par le collège que par la Commune, je suggère la dénomination "Collège du Hugstein", référence à la fois historique, géographique et culturelle, l'établissement étant, en effet, situé au pied même du château construit par le Prince-Abbé de MURBACH, Hugo de Rothenbourg, en 1227 pour défendre l'abbaye et la vallée du Florival.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER